CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3329

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

# MESSAGE.

*Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.*

Du 17 germinal, l'an septième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

*Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.*

Citoyens Représentans,

Mettre l'homme en harmonie avec les lois, fonder leur plus grande puissance sur celle des mœurs, des habitudes et des sentimens, tel a été le but qu'à l'exemple des sages de l'antiquité vous vous êtes proposé dans l'institution des fêtes nationales, principalement dans celle des réunions décadaires.



6 IV 99

En effet l'objet de ces réunions n'est pas seulement d'opposer un contre-poids philosophique à la superstition, de distraire les habitans des campagnes de leurs préjugés religieux, en donnant une impulsion nouvelle et un aliment plus pur à leur inquiète curiosité; mais mettant à profit l'instinct précieux de la sociabilité qui porte les hommes à se réunir, à confondre leurs sensations et leurs affections, leur joie et leurs plaisirs, cette institution doit encore avoir pour résultat de les diriger vers la pratique des vertus, de les pénétrer de l'amour de la patrie et du respect sincère pour la constitution.

Oui, c'est par l'influence qu'exercera cette sublime institution que l'on peut espérer de rapprocher les cœurs, de réformer les esprits, d'étendre l'instruction, de substituer à des préjugés destructeurs la religion de la morale et le culte de la loi.

Mais les meilleures institutions s'élèvent avec peine : ici les obstacles vous sont connus ; le fanatisme, cet éternel ennemi de la liberté des peuples, près d'expier, la combat encore.

Le Directoire, avant d'invoquer les mesures que vous peserez dans votre sagesse, va vous exposer les résultats que l'exécution de la loi a présentés à ses observations. D'abord il doit vous dire (et c'est une vérité consolante) que la force développée contre cette institution est plutôt une force d'inertie que de résistance ouverte. Ses détracteurs sont peut-être moins courbés sous le joug de la superstition que sous celui de l'habitude. L'habitude tyrannise le genre humain. Le principe de l'imitation, l'allure imprimée dès l'enfance, la paresse d'esprit, l'absence de caractère et de volonté, la honte de désapprendre, le pli de l'éducation, la tyrannie de la coutume, voilà ce qui fait préférer par une multitude volontairement aveugle la nuit des antiques erreurs à la lumière nouvelle de la vérité.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

On doit ajouter que froissée par le déploiement d'une vaste révolution dont il a été impossible de régulariser tous les mouvemens, une portion assez nombreuse de citoyens n'élève pas encore sa pensée vers un avenir améliorateur, et ne voit qu'avec indifférence, pour ne rien dire de plus, des institutions auxquelles, par un retour d'esprit involontaire, elle rattache les images des désordres sur lesquels ont également gémi les amis de la République et de la liberté.

L'idée de fête rappelant d'ailleurs celles d'abondance et de paix, on conçoit comment, au milieu de tant de sacrifices publics et particuliers qu'imposent la conquête et la conservation de la liberté, l'intérêt a dû mêler sa voix à celle des préjugés, pour ralentir, dans les circonstances actuelles, l'établissement de cette espèce d'institution.

Les ennemis de la chose publique ont cultivé ces dispositions des esprits, et le systême d'opposition s'est composé alors des passions et des préjugés réunis, de l'orgueil qui tend à isoler les citoyens; de l'intérêt qui calcule ses pertes particulières, et non les acquisitions générales; enfin, des perfides insinuations du fanatisme, qui a pressenti sans peine que la philosophie alloit porter un dernier coup et le plus terrible à sa tyrannique et monstrueuse puissance.

Le succès de l'institution dépend de l'étendue et du choix des mesures d'exécution; mais le Directoire ne sauroit employer plusieurs de ces mesures qu'il regarde comme très-efficaces, si vous ne l'y autorisez par des lois.

Il vous invite d'abord, citoyens représentans, à étendre à *chaque commune* la disposition de la loi qui fixe dans chaque chef-lieu de canton la célébration des fêtes décadaires; il en fonde les motifs sur le besoin d'obtenir un effet général, au lieu d'un effet partiel. La théocratie l'avoit bien senti: assise, pour ainsi dire,

au devant de toutes les avenues de l'esprit humain, épiant toutes les sensations de l'homme pour s'en emparer, elle multiplioit sur tous les points d'un territoire les objets de son culte et le théâtre de ses prestiges : les anneaux de cette chaîne de la superstition s'étendoient depuis le hameau jusqu'à la cité ; par-tout, en levant les yeux, en prêtant l'oreille, l'homme appercevoit ses signaux et entendoit sa voix.

Tel fut l'artifice des établissemens religieux, dont chaque pas nous découvre encore les vestiges : les hiérophantes avoient tellement ordonné, et, pour ainsi dire, calqué leur système sur le système social, que l'on vit en tout lieu le prêtre à côté du magistrat, et l'acte religieux à côté de l'acte civil.

Citoyens représentans, vous avez détruit cette usurpation, mais ses monumens subsistent ; ils sont partout : c'est là qu'une foule séduite va boire encore à longs traits dans la coupe des erreurs le poison que lui présente le fanatisme ; mais si le peuple rencontre à chaque pas ces traces des institutions de la théocratie, découvez-lui aussi, à chaque pas, les bienfaits de l'intitution nouvelle ; placez le remède à côté du mal, opposez le culte universel de la loi à celui des antiques superstitions.

Ainsi, d'une part, le besoin d'étendre une institution énergique et récente (c'est sur-tout à leur naissance qu'il faut investir les institutions d'une grande force, et leur donner, en les généralisant, beaucoup d'étendue) ; et, d'autre part, la nécessité d'atténuer les résistances et de combattre pied à pied le fanatisme, semblent motiver en principe cette mesure.

En circonstance et dans le fait, elle ne paroît pas moins nécessaire. Séparés par deux ou plusieurs myriamètres des chefs-lieux de canton, les habitans des communes négligent de s'y rendre, sur-tout pendant l'hiver, temps où les chemins, dans un grand nombre

de contrées, sont très-difficiles et quelquefois impraticables : le temple décadaire est loin, mais le temple catholique est là. Ainsi l'habitant est placé entre le choix d'une instruction éloignée et d'une distraction proche : il préfère cette dernière par cela même qu'elle est devant ses yeux, et parce qu'elle n'exige aucun effort de pensée ni d'action.

De la première mesure découleroit nécessairement une seconde que le Directoire vous invite à prendre en considération. Si des principes d'économie rigoureuse ne permettent pas encore d'adopter pour les temples décadaires un plan de construction nouvelle, vaste, élégante et commode, digne enfin de l'institution, et particulièrement appropriée à son objet, ne conviendroit-il pas, en attendant l'époque où ce plan fera sans doute partie du systême monumentaire général de la République, d'affecter à la célébration des fêtes nationales, dans chaque commune, l'édifice national que l'administration jugeroit être convenable? L'intérêt que présenteroit la vente de ces édifices ne peut balancer celui de cette philosophique consécration. Le Directoire seroit autorisé à adresser aux administrations le plan motivé ou l'indication générale des changemens et de la distribution intérieure à adopter pour rendre, autant qu'il seroit possible, ces monumens propres à leur destination.

Ainsi le culte de la loi et de la morale, que vous avez voulu fonder en établissant les réunions décadaires, propagé sur tous les points de la République, s'éleveroit simultanément sur les débris de la superstition, qu'il écraseroit par ses moyens et sur son autel même.

Citoyens représentans, l'expérience a prouvé combien étoit forte cette puissance des signes et des habitudes. Il faut donner à cette langue des signes une autre valeur, à cette pente des habitudes une autre

direction ; il faut retourner les armes du fanatisme contre lui-même, et se ressaisir de ses propres ressorts : il s'étoit emparé avec habileté de plusieurs institutions auxquelles son alliage est absolument étranger, et qu'il importe de rapporter et rendre au systême de la liberté avec lequel elles ont une véritable connexion.

Et, pour ne citer ici que celles qui semblent naturellement devoir faire partie de ces réunions touchantes consacrées par le législateur, il suffira d'indiquer ces fêtes que chérissent particuliérement les habitans des campagnes, connues sous la dénomination de *fêtes patronales*, et que d'excellens esprits ont proposé de changer en fêtes communales et champêtres. Ces fêtes locales ont toujours présenté un grand intérêt : elles étoient entourées de toute la magie de l'amour du pays, de la puissance des souvenirs publics ou particuliers, du spectacle de l'industrie, des produits de l'agriculture et du commerce, des banquets, de la joie des épanchemens naïfs de la vieille franchise, de la douce et intéressante communication des sentimens civiques et fraternels.

Sous le rapport moral, ces fêtes réunissoient dans un seul spectacle tous les intérêts et toutes les affections attachées au lieu.

Sous le rapport politique, elles étoient utiles au commerce. C'est alors que les communes s'attirent réciproquement ; c'est alors que les habitans des villes et ceux des campagnes font un utile échange de leur industrie et même de leurs mœurs et de leurs plaisirs.

Ces fêtes étoient plutôt sentimentales et commerciales que religieuses. Faites disparoître le cachet du fanatisme et conservez l'institution, d'autant plus que le besoin et le préjugé semblent d'accord pour la maintenir.

Ainsi tous les principes et les circonstances qui peuvent motiver une institution, semblent se réunir

en faveur de celle-ci. Il ne suffit pas de considérer l'homme comme l'instrument de l'agriculture, du commerce et des arts ; il faut aussi le considérer comme un être sensible dont ont peut étendre l'existence par de vives affections pour le pays qui l'a fait naître.

C'est d'après ces considérations générales et particulières, et sur-tout pour opposer une barrière au fanatisme, que le Directoire invoque votre sollicitude, et vous propose d'étendre à toutes les communes les dispositions de la loi qui fixe dans chaque chef-lieu de canton seulement, la célébration des fêtes décadaires ;

D'affecter à cette célébration, dans chaque commune, l'édifice que l'administration jugera être convenable ;

Enfin de substituer aux fêtes patronales des fêtes communales et champêtres.

Le Directoire s'est occupé de rechercher tous les moyens d'exécution qui peuvent imprimer aux fêtes nationales, et particulièrement aux réunions décadaires, la pompe, la décence et l'intérêt qu'elles doivent recevoir ; mais ces mesures d'exécution ne peuvent être développées avec succès qu'à la suite des dispositions législatives qu'il réclame de votre sagesse éclairée.

Il est encore une disposition sans laquelle cette exécution ne sera jamais complète et uniforme. Il seroit nécessaire que les administrations fussent autorisées à choisir des *chorèges* ou ordonnateurs et inspecteurs des fêtes nationales, non salariés, qu'elles chargeroient de tous les détails d'exécution contenus dans les instructions précises du Directoire, etc.

Les administrations, distraites par des affaires qu'elles regardent comme plus urgentes et plus importantes pour le public, ne peuvent donner aux préparatifs les temps et les soins qu'ils exigeroient.

Les premières mesures invoquées ont pour objet de

donner à l'institution des fêtes un développement général; cette dernière auroit l'avantage de faciliter ce développement, et de le régulariser.

Le président du Directoire exécutif,

*Signé*, BARRAS.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire-général, *signé*, LAGARDE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 7.